

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DERNIÈRE MISE À JOUR- JUIN2022

Le présent règlement intérieur précise les règles de bonne conduite, de moralité et de fonctionnement auxquelles les joueurs licenciés au club sont tenus de se conformer.

ARTICLE 1 :RESPECT DE L'IDENTITÉ DU FOOTBALL CLUB DE PIERRELAYE

Le joueur représente le club et doit en valoriser l'image. A ce titre, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des stades, et à respecter les règles basiques de savoir-vivre visant à conserver des relations saines et apaisées avec l'ensemble des acteurs de notre football, et membres de notre communauté, quelles que soient leurs sensibilités et différences.

a. Respect des personnes : Le club ne saura tolérer la moindre forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique. Tout manquement au respect d'un membre de notre club (coéquipiers, dirigeants, encadrement technique, staff médical, salariés et toute personne travaillant au bon fonctionnement du club) ou d'une personne extérieure à l'association dans le cadre de ses activités (joueurs et staff adverses, arbitres et référents, officiels, public et supporters) fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

b. Respect des instances dirigeantes : Le joueur s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence des dites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l'égard de celles-ci. b. Respect du matériel : Le club met à disposition du matériel nécessaire à la pratique du football. Le licencié est tenu de prendre soin de ce matériel en toute circonstance. Tout objet volontairement dégradé fera l'objet d'une facturation.

c. Respect des locaux : Les municipalités mettent à disposition du club et de ses licenciés des locaux dont l'état et l'entretien permettent une utilisation agréable et de qualité. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et d'un signalement.

ARTICLE2: RÈGLES DE VIE ET DE PRATIQUE

a. Assiduité : Le club encourage vivement tout licencié à se présenter à tous les entraînements, matchs et événements prévus par le staff technique, pour concrétiser son engagement dans son activité et au sein de son équipe, et dans une optique de progression collective et individuelle.

b. Ponctualité : Le licencié est tenu de prévenir le club de son éventuel retard aux entraînements ou matchs. Le club, par l'intermédiaire de ses éducateurs, pourra sanctionner tout manquement répété aux règles de ponctualité, qui pourrait nuire à l'organisation et au déroulé des entraînements ou matchs, et à l'ambiance de groupe.

c. Programmes de travail : Le joueur s'engage à respecter les programmes de travail arrêtés par l'entraîneur et/ou le staff technique ou médical, en dehors des entraînements et en cas d'indisponibilité ou d'arrêt prolongé de son activité habituelle.

d. Equipement individuel : Le joueur s'engage à s'équiper de façon adaptée pour la pratique du football, en privilégiant en tout lieu le port des équipements du club (maillot et short d'entraînement, survêtement de sortie etc.). Le port des protèges tibias est obligatoire pendant les séances d'entraînements et les matchs. e. Détections et essais extérieurs Toute participation à des matchs ou détections extérieures devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du club.

ARTICLE3: DÉPLACEMENTS ET COMPÉTITIONS

a. Convocations : Le joueur s'engage à répondre aux convocations de l'entraîneur aux heures et lieu arrêtés par ce dernier, pour prendre part aux regroupements et compétitions officielles ou amicales auxquelles le club doit participer.

b. Déplacements : Lors des déplacements, seuls les joueurs convoqués par l'entraîneur, les membres du staff technique

ue et médical et les accompagnateurs officiels éventuels dûment autorisés par le comité peuvent effectuer les déplacements dans les conditions prévues par le club (véhicules, hôtels, etc.). Le joueur s'engage à effectuer les déplacements avec l'équipe à l'aller comme au retour en compagnie du groupe sous la responsabilité de l'entraîneur.

ARTICLE4: OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

a. Règlement et licence : Tout joueur requérant l'émission d'une licence s'engage à régler sa cotisation, fournir les documents justificatifs demandés et répondre aux relances dans les plus brefs délais sous peine de voir sa demande annulée par la Ligue du val d oise.

b. Coordonnées : Le joueur doit fournir au club ses coordonnées complètes, et avertir celui-ci de tout changement afin de maintenir une facilité de contact